

# AVIS DE CONSTRUCTION

## Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

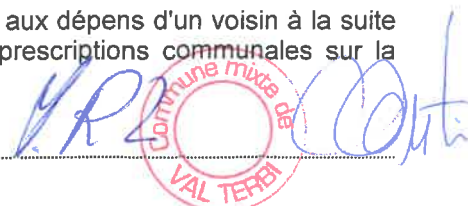
Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura  
du 13 août 2020 n° 28

<b>COMMUNE</b>	Val Terbi	<b>Localité</b>	Montsevelier		
<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	Stéphanie et Ludovic Koller, Route Principale 29, 2824 Vicques				
<b>AUTEUR DU PROJET</b>	La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy				
<b>OUVRAGE</b>	Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit, terrasse couverte, panneaux solaires en toiture, et PAC ext.				
<b>LOCALISATION</b>	n° parcelle(s)	486	surface(s)	1'196	m <sup>2</sup>
<b>rue, lieu-dit</b>	Les Obermattes				
<b>zone d'affectation (selon le plan de zones)</b>	Habitation HAc, plan spécial (équip. détail) La Courtine				
<b>dimensions</b>	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	
- principales	12.01	m	10.96	m	6.59 m
- couvert/réduit	8.50	m	6.00	m	2.41 m
- terrasse couverte	4.80	m	3.40	m	2.49 m
<b>GENRE DE CONSTRUCTION</b>	Brique TC, isolation périphérique / Terrasse : B.A.				
<b>matériaux</b>	Crépi, teinte blanc cassé, et lames bois, teinte grise / Terrasse : B.A. apparent, teinte grise				
<b>façades</b>	Tuiles TC Swiss TL 10, teinte grise / Terrasse et couvert : B.A. apparent, teinte grise				
<b>toiture</b>					
<b>DEROGATION(S) REQUISE(S)</b>					
<b>Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition</b>	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 septembre 2020 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

### Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 3 août 2020 Au nom de l'autorité communale :

  
Commune mixte de  
VAL TERBI